



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR JEUNESSE **CENTRE SOCIAL DU CHATEAU DE L'HORLOGE**

1-Inscription

Le secteur "jeunes" reçoit tous les adolescents âgés de 11 à 17 ans à condition de remplir les modalités suivantes :

Etre adhérent, remplir et fournir les documents relatifs à la règlementation :

- photocopie des vaccins,
- photocopie de l'attestation d'assurance
- photocopie de l'attestation CAF ou dernier avis d'imposition
- le numéro d'Allocataire CAF

Respecter le règlement de fonctionnement et s'acquitter du montant de l'adhésion et du coût de l'inscription.

2- Horaires du secteur "jeunes":

Les horaires de fonctionnement du secteur jeunesse varient en fonction des périodes. Ainsi nous adaptons ceux ci en fonction des besoins des adolescents:

- **Mercredis de 14h à 18h**
- **Soirées: les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h (hors vacances scolaires)**
- **Samedis de 13h à 17h (1 samedi sur 2, cf calendrier)**
- **Vacances scolaires de 9h à 18h (du lundi au vendredi)**

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus. En dehors de ces horaires nous ne vous garantissons pas l'accueil de votre enfant.

3. Le fonctionnement du secteur « jeunes »:

Le secteur « jeunes » se décompose en plusieurs actions différentes permettant une offre éducative et de loisirs très variée:

- L'accueil de jeunes (14-17 ans) et l'ACM ados (11-13 ans) permettent de proposer des activités aux adolescents les mercredis après midi et les vacances scolaires. Ainsi les "jeunes" pratiqueront des activités sportives, artistiques, culturelles en fonction de leur envie. Ils pourront également profiter des locaux de l'espace de jeunes et du matériel audio-visuel mis à disposition. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée en fonction des activités réalisées.
- L'accompagnement à la scolarité proposé en soirées permet un suivi des élèves des collèges aussi bien sur plan pratique que méthodologique. Les animateurs et intervenants aideront les élèves à réaliser leurs devoirs, à revenir sur leurs difficultés tout en leur donnant des conseils d'organisation. Les parents pourront également participer, avec leurs enfants, à des initiations à l'utilisation de l'interface Pronote.
- Les animations en pieds d'immeuble les samedis, visent, dans une démarche d'aller vers, à proposer des activités de loisirs au sein du quartier du Jas de Bouffan. Ces animations sont aussi bien sportives, scientifiques ou encore musicales. Tous les adolescents présents peuvent y participer.

Nous demandons aux parents ou aux adolescents de bien vouloir prévenir au plus tôt l'accueil du Centre Social en cas d'absence ou de retard.

Un parent qui n'aurait pas inscrit son enfant au préalable pourra se voir refuser la garde de celui-ci.

4-Locaux

Le secteur "jeunes" assure son activité dans les locaux du centre social du Château de l'Horloge, situé **au 50 place du château de l'horloge, à Aix en Provence**. Ainsi 3 salles d'activités et une salle multimédia sont mises à disposition pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. Nous disposons également de matériel de musique, sportif ou encore informatique afin de proposer des activités innovantes aux adolescents.

5-Consignes d'hygiène, santé, et sécurité

Toutes les activités et sorties se déroulent conformément à la règlementation de la DRJSCS.

Hygiène et santé : Les enfants présentant un problème de santé ponctuel (fièvre, maux divers) ne peuvent être accueillis au secteur "jeunes". Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, nous contacterons les responsables légaux. En cas d'accident, même bénin, le centre fera appel aux pompiers, seuls habilités à intervenir et évaluer la nécessité ou non d'un transport vers l'hôpital le plus proche. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera

pas accepté au sein de la structure. De plus, un certificat de non contagion devra être remis à l'animateur « jeunes » avant d'accepter à nouveau l'enfant.

Pour tout traitement médical en cours, l'ordonnance établie par le médecin est obligatoire. Sans cela le responsable ne pourra pas administrer de traitement. En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole Alimentaire Individuel est obligatoire. Les allergies ou tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant ainsi que les régimes alimentaires doivent être spécifiés aux animateurs et au coordinateur enfance jeunesse.

Exclusion : Toute famille qui ne sera pas à jour de ses règlements ne pourra réinscrire son enfant. De même, un enfant dangereux (pour lui-même ou pour les autres) ou qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité sera exclu du secteur "jeunes".

Nous nous réservons le droit de procéder à une exclusion en cas d'attitude irrespectueuse envers un membre de l'équipe du centre ou d'un adhérent.

6-Repas

Le secteur jeunes ne prévoit ni les repas, ni les goûters des adhérents. Il sera donc demandé aux adolescents d'amener leur repas et leur goûter pour les accueils en journée.

7-Tarifs

Une adhésion annuelle est demandée aux adolescents:

- individuelle: 5 euros
- familiale (à partir de deux personnes): 10 euros

Des participations supplémentaires sont demandées durant les mercredis et les vacances scolaires en fonction des activités proposés.

8-Inscriptions et annulations

Les inscriptions s'effectuent :

- A l'année pour les mercredis et soirées
- A partir de trois semaines avant le début de chaque période de vacances (fermeture durant les vacances de fin d'année).

Une inscription n'est validée qu'à deux conditions :

- Le dossier sanitaire est complet
- Le règlement de l'adhésion et de la période réservée est effectué.

Le règlement échelonné est accepté.

Les annulations et absences :

Pour les vacances annulation possible avec application d'une carence égale à 25% du montant total dû, dans les cas suivants : mutation, changement de statut professionnel, maladie, accident, sur présentation d'un justificatif
Les absences injustifiées ne pourront générer de remboursement ni d'avoir.

9-Assurances

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels des enfants pendant le temps d'accueil du secteur jeunes. Ainsi nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de dégradations de matériel.

10-Règles de vie quotidienne

Concernant les règles à respecter au sein du centre social et tout particulièrement celui du secteur "jeunes", Le Conseil d'Administration et l'équipe de permanent, vous rappellent les points essentiels au bon fonctionnement du centre social :

Nous insistons sur le fait que le centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de racisme, ni d'exclusion n'est acceptable sur le secteur "jeunes".

Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du centre social et en présence des enfants.

Tous les adultes fréquentant le secteur "jeunes" doivent se comporter en adulte responsable auprès des enfants.

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et d'en accepter les dispositions.

Fait à Aix en Provence, le.....

Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »